

2147

IVS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-629 DU 31 DECEMBRE 1997

portant nomination de deux (02) Officiers des
Forces Armées Béninoises au grade de
Lieutenant.

CD 1
10-3-98

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Forces Armées Béninoises et la Loi N°88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU l'Ordonnance N°94-001 du 1er août 1994 portant Loi de finances pour la gestion 1994 ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N°96-539 du 29 novembre 1996 portant nomination d'un Elève-Officier au grade de Lieutenant-Stagiaire ;

Ministère du Plan, de la Coopération
Economique et de la Promotion de l'Emploi
D. A.
Arrivée le 22/3/98
S/N° 2460

.../...

VU le Décret N°97-162 du 07 Avril 1997 portant nomination d'un Elève-Officier au grade de Lieutenant-Stagiaire ;

SUR proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 Novembre 1997 ;

DECRETE :

Article 1er.- Les Lieutenants-Stagiaires dont les noms suivent sont promus au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1997. Il s'agit de :

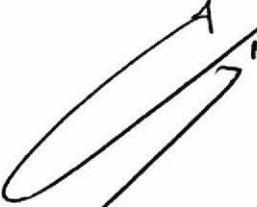
- DANSOU Kossi
- ADJAHO Marcel

Article 2.- La présente nomination donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par l'Ordonnance N°94-001 du 1er Août 1994 portant Loi de finances pour la gestion 1994.

Article 3.- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI

.../...

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,

Séverin ADJOVI

Le Ministre des Finances,

Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS&CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDN 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT- INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 2 JO 1.-